**UNION DES COMORES**

Unité – Solidarité – Développement

--------------------

Ministère de la Justice, des Affaires

Islamiques, des Administrations

Publiques et des Droits Humains

**PRESENTATION DU RAPPORT NATIONAL DES COMORES A LA 32ème SESSION DE DE L’EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL A L’OCCASION**

**DE SON TROISIEME CYCLE (GENEVE, LE 25 JANVIER 2019**

**-------------------------**

Monsieur le Président,

Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs, Représentants permanents des Etats ou des organisations Internationales,

Mesdames et Messieurs Les membres du Conseil des Droits de l’Homme,

Mesdames et Messieurs les Membres de la société civile au service des droits de l’homme

Honorable assistance,

Assalaa alayikum

**1** .C’est un grand honneur que d’avoir cette opportunité de me présenter devant les membres du Conseil des Droits de l’Homme et des Représentants des Etats membres des Nations-Unies à Genève pour vous présenter, au nom du Gouvernement de l’Union des Comores dirigé par SEM Azali Assoumani, Président de l’Union, le Rapport sur l’état des droits de l’homme dans nos îles, en insistant sur la manière dont le Gouvernement s’est appliqué à remplir ses engagements par rapport aux recommandations reçues et acceptées lors du précédent examen, il y a de cela quatre ans. Durant cet exercice, ma délégation et moi-même répondrons de la manière la plus claire aux questions posées dans la salle comme celles posées avant session.

**2** Pour cela, je ferai appel, à chaque fois que de besoin, au concours des membres de ma délégation composée de six personnes, nommément :

SEM Sultan Chouzour, notre ambassadeur auprès de l’ONU et des autres Organisations Internationales à Genève,

Monsieur Mohamed Ahmed, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères,

Monsieur Kassim Moegni, Délégué aux droits de l’homme au Ministère de la justice,

Monsieur Azad Mzé, juriste, consultant national,

Mme Sittou Raghadat, membre d’une Organisation engagée pour une plus grande implication des femmes dans la vie politique,

Madame Mariata Moussa, Journaliste, membre de la Commission Nationale des droits de l’homme et des libertés.

**3**. Ce panel, qui reflète la solidarité et la complémentarité qui existent entre la société civile et les autorités politiques, témoigne aussi des efforts consentis par le Gouvernement pour faire des droits de l’homme une cause nationale, partagée par tous les citoyens qui, individuellement ou à travers des organisations dédiées, deviennent les gardiens vigilants de ce bien commun inestimable.

**4**. La réforme constitutionnelle adoptée par référendum au mois de juillet dernier illustre également cet engagement du Pays au service des droits de l’homme. En effet, contrairement aux précédentes lois fondamentales qui se contentaient de les proclamer dans leur préambule, la Constitution révisée en juillet 2018 leur consacre tout un Titre.

**5** .Je signale au passage, que cette réforme constitutionnelle qui vise à mieux asseoir la stabilité politique indispensable à la réalisation de projets socio-économiques à moyen et long termes, tout comme l’organisation de votes destinés à pourvoir les postes électives conformément à la nouvelle constitution, créaient un certain climat de tension politique mais qui n’est au fond que le signe d’une démocratie vivante avec des risques de dérapages évidents de la part de tous les acteurs concernés -y compris l’Etat-, acteurs qui doivent apprendre ou réapprendre les règles de la démocratie et de l’Etat de droit. Les partis politiques et leurs leaders, les syndicats et toutes les autres organisations de la société civile, les magistrats, les policiers et tous les fonctionnaires investis d’une quelconque autorité, tous doivent apprendre à respecter le droit, la loi et œuvrer pour empêcher toute violation des droits humains. C’est pour tous, une tâche et une attitude difficiles à tenir, et nous en sommes conscients et le gouvernement fait de son mieux pour garantir l’ordre et la sécurité politiques indispensables à un exercice effectif et apaisé des droits de l’homme.

**6** .Dans le but de s’instruire, le gouvernement participe à différents *fora* internationaux des Droits de l’Homme aux fins notamment de partager les expériences, l’expertise et les bonnes pratiques avec les autres Etats.

Nous espérons en tout cas que notre exposé reflètera fidèlement les efforts consentis pour faire triompher ces droits dans toutes les sphères de la vie politique, économique et sociale du Pays.

**7**. Ainsi, sur le plan social, des actions importantes sont entreprises pour généraliser l’accès à l’éducation et aux soins de santé,

Des mesures législatives sont prises pour faire de l’accès à la santé une réalité. La loi sur la couverture de santé universelle est votée. Des études pour la mise en place de l’Assurance Maladie Généralisée sont en cours et un comité de pilotage multisectoriel est mis en place.

**8.** En matière d’énergie et d’infrastructures routières, des progrès notables sont enregistrés. C’est un fait avéré que le désenclavement et la fourniture régulière d’électricité ont un impact économique et social très importants.

Ces réalisations obéissent à des politiques conformes à la Stratégie de Croissance Accélérée pour un Développement durable (SCADD) sur la période 2015-2019, puis 2018-2021.

**9.** En 2014, le Pays a présenté son rapport national sur les droits de l’homme, dans le cadre du second Cycle de l’EPU. Les recommandations acceptées alors ont été en grande partie mises en œuvre avec un impact très positif sur les bonnes pratiques en matière de Droits de l’Homme.

Au cours de cette 32ème session, nous montrerons comment le Gouvernement a traité les 102 recommandations reçues et acceptées lors du précédent EPU.

 **10**. Le format de ce rapport est conforme à la note d’orientation sur la rédaction relative au 3è Cycle. De ce fait il présentera en premier le processus et les modalités de la rédaction du rapport. Ensuite il montrera comment ont été mises en œuvre les recommandations faites lors du précédent cycle, avec un aperçu des nouveaux enjeux, des avancées et des difficultés rencontrées.

**A-Processus et modalités de rédaction du rapport**

**11**. L’élaboration du rapport s’est faite à travers un processus inclusif piloté par la Délégation générale aux Droits de l’Homme et par le Comité interministériel chargé du suivi de l’EPU. Quasiment tous les Ministères, l’Assemblée de l’Union, les Organisations de la Société civile ont été associés au dialogue ayant abouti à la Rédaction du Rapport National.

**B Etat de Mise en œuvre des recommandations et des engagements issus du 2ème Cycle de l’Examen périodique Universel.**

**12**. Les 102 recommandations formulées peuvent être regroupées en quatre (4) thématiques :

-Thèmes transversaux,

-Droits civils et politiques,

-Droits économiques et sociaux,

-Droits des catégories particulières.

**B1.Thèmes transversaux**

***Enjeux environnementaux (Recommandation N°98)***

**13**. La Constitution consacre le « droit à un environnement sain et écologiquement équilibré ».

En la matière, des actions ont été mises en œuvre.

- En2016, un projet de Loi sur la ratification de l’amendement sur l’interdiction du trafic illicite des déchets dangereux (Convention de Bâle) a été déposé à l’Assemblée.

- La Convention de Paris sur le Climat, la Convention de Minamata et la Convention sur le statut de l’Agence Internationale pour les Energies renouvelables (IRENA) ont été ratifiés.

**14**  Ont été aussi ratifiées les lois suivantes  en 2017

-La loi sur la législation alimentaire

-La loi sur la protection des végétaux.

-La loi sur le système national des aires protégées.

-La loi sur l’interdiction de la production, de l’importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables.

**B.2 Droits civils et politiques**

**B.2.1.Sur le plan normatif**

**15.** Le Titre I de la nouvelle Constitution, dans ses articles 1 et 2 garantit le respect de ces droits et consacre l’égalité de tous devant la loi sans distinction de race, de sexe ou de religion.

Le titre II de la Constitution est entièrement consacré aux Droits de l’homme.

**16**. La Constitution a également introduit une innovation très importante : celle de la responsabilité civile de l’Etat et des autres organismes publics en cas de violation d’un droit du fait de leurs agents dans l’exercice de leurs fonctions.

**17**. Outre la Constitution, l’Assemblée de l’Union des Comores a adopté plusieurs lois relatives aux Droits de l’Homme.

**B.2.2 .Sur le plan institutionnel (Recommandations n° 18, 19, 20, 22, 23, 24,32)**

**18.** Le mandat des membres de Commission Nationale des Droits de l’Homme et des Libertés est renouvelé en 2018 et l’élection des membres du Bureau se tiendra en Février 2019

**19.** En Septembre 2018, le Comité de Suivi de l’EPU a été renouvelé.

**20**. Des travaux sont en cours pour trouver la meilleure formule pour lutter plus efficacement contre la corruption. **(Ceci en accord avec les Recommandations n° 23, 24,25)**

**B.2.3.Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne** ***(Recommandations n° 1, 2, 3, 4,5, 6, 7, 8,9,)***

**21**. Ces recommandations concernent la suppression de la peine de mort. Le Gouvernement de l’Union des Comores s’est engagé pour son abolition. A cet effet, le Projet de Code Pénal déposé à l’assemblée a prévu son abolition, mais les députés ne l’ont pas votée.

**22**. Depuis l’indépendance acquise en 1975, trois condamnations à mort ont été prononcées.

**23**. Pour l’opinion publique, la peine de mort a un caractère dissuasif. Le gouvernement doit en tenir compte surtout face aux nouvelles menaces liées aux terrorismes.

Toutefois, le gouvernement continue à sensibiliser les députés pour les amener à voter la loi d’abolition.

**B.2.4.Administration de la justice, notamment impunité et État de droit**

**B.2.4.1.Amélioration des conditions de détention (Recommandations n°55, 56, 57, 58, 59, 60, 61,62)**

**24** .L’état des structures pénitentiaires en général et les conditions de détention en particulier demeurent préoccupants. Les engagements pris n’ont pas été respectés faute de moyens et non de bonne volonté.

 **25**. Quelques actions ont quand même été menées pour améliorer la situation.

-Des études sont en cours pour la réhabilitation de la Maison d’arrêt de Moroni -Des nouvelles structures sont prévues sur un terrain déjà identifié.

-La formation des magistrats en droit Humanitaire est prévue.

-la Délégation Générale aux Droits de l’Homme recueille *in situ* les avis des détenus dans l’objectif de présenter au Ministère de la Justice des propositions visant à l’amélioration sensible des conditions de vie dans les prisons.

-Le Ministère des Affaires étrangères a signé une convention avec le CICR qui lui garantit le libre accès des lieux de détention.

**26**. Une loi sur l’organisation pénitentiaire est en cours d’adoption. Elle prévoit une large place à la réinsertion des détenus et la mise en place d’un corps d’Agents pénitentiaires.

**27**. La loi a consacré la séparation des mineurs et des femmes par la mise en place des quartiers qui leur sont dédiés.

**B2.4.2.Administration de la Justice**

**28**. Le fonctionnement de l’appareil judiciaire connait de grandes difficultés. Des actions significatives sont à l’étude pour améliorer les infrastructures et la formation des personnels à tous les niveaux, grâce au concours de l’UE.

L’Assemblée de l’Union a voté deux lois essentielles en 2015 :

1. La Loi organique relative au Conseil Supérieur de la magistrature, promulguée en 2016
2. Loi organique portant statut des Magistrats.

**B.2.4.3 Accès à la Justice (Recommandation n°58)**

**29**. Un Projet de loi sur l’assistance judiciaire est en cours d’examen à l’Assemblée de l’Union, ainsi qu’un guide pour l’accès à la Justice.

**30**. L’article15 de la Constitution consacre le droit d’accès à la Justice et à la défense, mais surtout il prévoit expressément la notion de délai raisonnable dans le procès.

Un projet de Loi sur la mise en place d’un Médiateur national a été élaboré en 2017 pour consolider le processus de renforcement de la cohésion sociale.

**B.2.5. Libertés fondamentales et participation publique dans la vie politique (Recommandation n°21)**

**31**. Les Comores ont ratifié les principaux instruments relatifs aux Droits de l’Homme. Selon l’article 12 de la Constitution, les Traités ou accords ratifiés ou approuvés, ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle de la loi nationale.

**C .Droits économiques, sociaux et culturels**

**32**. La nouvelle Constitution a consacré une section entière aux Droits économiques et sociaux. Les articles 37 et 38 posent le principe du droit et de la sécurité de l’emploi.

Ces Droits constituent l’Axe n°2 du SCADD « accélération du développement du capital humain et promotion du bien être social »**.**

***C.1Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables***

**C.1.1 .Ratifier la Convention sur la protection des droits de tous Travailleurs migrants et les membres de leur famille, (Recommandation n°15)**

60. La ratification de cette Convention est effective depuis 2001.

**C.1.2.Accès à l’emploi, notamment pour les jeunes. (Recommandation n°64, 65,66)**

**33**.La Constitution reconnait le droit à l’emploi pour tous les citoyens. (Article 37 et 38). Le pays a entrepris des efforts pour l’amélioration du climat des affaires. Une assistance en faveur de l’Agence Nationale pour la promotion des Investissements (A.N.P.I) est en train d’être mise en place.

**34**. En 2017, le pays s’est doté d’une Politique Nationale de la Jeunesse qui s’articule autour des axes suivants :

-Education et développement des compétences

-Santé et le bien-être

-Emploi et entrepreneuriat

-Droits, gouvernance et autonomisation de la jeunesse

**35**. Le gouvernement ambitionne de ramener à court terme le taux de chômage à moins de 10% grâce à des formations plus adaptée des jeunes.

Une Proposition de loi relative à la protection de l’Emploi National non qualifié est déposée à l’Assemblée.

L’Union des Comores a également adopté le Rapport Pays pour un Travail décent.

***C.1.3 .Droit à la sécurité sociale***

**36**. En juin 2014, la politique nationale de protection sociale est élaborée suivie de son plan d’action. En 2017, la loi-cadre sur la protection sociale est votée.

**37**. Sur le plan institutionnel, la Caisse Nationale de prévoyance sociale et la Caisse de Retraite des Comores assurent la protection en cas d’accident de travail pour le premier et à l’accession de la retraite pour la seconde.

**C.1.4.Droit à un niveau de vie acceptable**

**C.1.4.1 Lutte contre la Pauvreté (Recommandations n° 68,94, 95, 96, 97,101 et 102)**

**38**. En matière de lutte contre la pauvreté, les Comores ont entrepris une série d’actions basée sur des politiques et des stratégies spécifiques.

**39**. En 2014, le Gouvernement, a adopté une politique nationale de protection inclusive et durable qui prévoit entre autres le développement des filets sociaux de sécurité au bénéfice des groupes les plus vulnérables, et l’amélioration de l’accessibilité aux services sociaux de base.

**40**. L’indice du Développement Humain a progressé en 2015  et l’incidence de la pauvreté a diminuée passant de 44,8% en 2004 à 34,2% en 2014.

**C.2 En matière d’Accès à l’Eau potable. (Recommandation n°68)**

**41**. L’Union des Comores a engagé une politique visant à faciliter l’accès à l’eau à toute la population. En 2015, des nombreux projets d’adduction d’eau ont été réalisés au bénéfice des zones rurales.

**C.3.En matière d’alimentation et de gestion de sol**[[1]](#footnote-1)

**42**.En Juin 2017, le pays a adopté la loi sur la Législation Alimentaire.

En 2014, a été adopté un Cadre de Programmation pour la période 2014-2019 .Ce programme a pour axes principaux, l’« Intensification, la diversification et la commercialisation des productions dans les secteurs de l’agriculture et de l’élevage pour l’amélioration de la sécurité alimentaire » et le « Renforcement de la Gouvernance et de la Gestion durable des ressources naturelles et forestières » qui inclut la gestion des sols».

**C.4 En matière d’habitat**

**43**. .En 2015, la loi sur le Code de l’Urbanisme et de l’Habitat est votée, suivie, la même année de ses décrets d’application.

Une étude sur l’Habitat a été menée en 2016.

**C.5.En matière d’accès à l’énergie**

**44**. Des progrès significatifs ont été accomplis au cours de l’année 2018.

Les Stratégies Nationales de développement prévoient à court terme un accès à l’énergie pour toute la population. La fourniture de l’énergie est régulière ;

Par ailleurs, le pays s’est engagé en faveur des énergies propres et renouvelables comme la Géothermie et le Solaire.

**D. Droit à la santé (Recommandations n° 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75,76)**

**D. 1 Sur le plan normatif**

**45**. Le Droit à la santé est expressément reconnu par l’article 32 de la Constitution.

La Stratégie de croissance accélérée et durable a prévu dans son Axe prioritaire l’« Accélération du développement du capital humain et de la promotion du bien-être social ».

Des actions concrètes sont réalisées :

-Adoption et mise en œuvre une Politique Nationale de la Santé pour la Période 2015-2024

- Loi sur la Couverture sanitaire Universelle.

-Révision de La Carte sanitaire

-Instauration de L’accessibilité financière a été instaurée

-Réalisation et validation en 2018 de deux études sur l’Assurance Maladie Généralisée

**D2. Sur le plan des infrastructures**

**46**. En matière d’infrastructures, plusieurs centres médicaux sont réhabilités et des nouveaux blocs construits En 2018, l’Etat a appuyé des structures sanitaires comme le Service de Santé Militaire et le Centre de Protection Maternelle et infantile

L’Etat a engagé un grand chantier pour la construction d’un Centre hospitalier Universitaire à Moroni. L’hôpital de référence de Bambao- Mtsanga à Anjouan, construit avec l’aide de la Chine est opérationnel.

La réduction de la mortalité infantile est effective avec des bons résultats.

**E. Droit à l’éducation (Recommandation n° 77, 78, 79,80, 81, 82, 83, 84, 85,86)**

**47**. L’article 44 de la Constitution proclame que l’Etat détermine une politique de généralisation de l’enseignement avec comme objectifs, notamment la suppression progressive de l’analphabétisme.

Ainsi l’analphabétisme a reculé chez les jeunes de la tranche d’âge de 15-25 ans.

**48**. Des programmes sont en place pour prendre en charge les enfants déscolarisés pour faciliter leur réinsertion dans le circuit scolaire.[[2]](#footnote-2)

Des ONG locales y participent en privilégiant les actions en faveur des filles.

**49**. Le Taux Brut de scolarisation (TBS) est passé de 10% à 19% en 2015  pour le pré-scolaire. Au niveau de l’école primaire, ce taux a atteint 100% en 2014 et la tendance est la même en 2015.

**50**. L’accès à l’Ecole primaire est garanti pour tous les enfants.

Le Taux brut de scolarisation des filles est de de 99,2% en 2015. [[3]](#footnote-3)

**F. Droit des personnes ou groupes particuliers**

**F .1 Droit des femmes**

**F.1.1. Sur le plan normatif (Recommandations n°14, 34, 35, 36, 3940, 41, 42, 43, 45,49)**

**51**. La femme comorienne est au centre des préoccupations de la société et la coutume lui est particulièrement favorable en matière de succession puisque seules elles héritent des biens immobiliers. Elles disposent du domicile conjugal.

**52**. La Constitution révisée consacre solennellement les droits de la Femme. Son article 30 « garantit les droits de la Femme à être protégée par les pouvoirs publics contre toute forme d’abandon, d’exploitation et de violence.

A travers l’article 34, elle leur reconnait « le droit d’accès aux instances politiques et de représentation locale et nationale».

Son article 36 prévoit « une juste et équitable répartition entre les hommes et les femmes » dans la composition du Gouvernement.

Ce sont donc des avancées considérables dans la promotion du Genre.

**53**. Une Stratégie Nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux mineurs ainsi que sa feuille de route ont été adoptés.

Le pays a également élaboré une Politique Nationale de l’Egalité et de l’Equité du Genre qui a été révisée et validée en 2018.

**54**. La Loi sur les violences contre les femmes et les mineurs a été votée ainsi qu’une autre sur la promotion du. Genre dans l’Accès aux Fonctions Nominatives et Electives.

**F.1.2 Sur le plan de la sensibilisation et de la protection physique. (Recommandations n°37, 38,44,**

**55** .En 2017, deux numéros verts sont mis en place pour dénoncer les violences faites aux femmes et pour demander la protection auprès d’une structure dédiée.

**56** .A cause de ressources limitées, il n’existe pas encore d’abris permanents mais un centre d’accueil, hébergé par une ONG comorienne, est mis en place en 2017.

Des familles d’accueil temporaire sont également mobilisées, mais pour des courtes durées, soit 48 heures.

Un plaidoyer est fait auprès des partenaires pour la continuation de ces actions.

**57**. Des campagnes de sensibilisation pour l’accession des femmes aux postes de décision sont entreprises par le Commissariat au Genre. En 2018, à l’occasion de la Journée internationale de la Femme, Un livre de parcours de 12 femmes politiques a été publié et disséminé.

**58**. Des plates-formes en faveur la femme sont mises en place depuis 2013, comme

- Femmes en politique

- Femmes et développement durable

- Femmes entrepreneures

- Femmes et lutte contre la violence.

**F.1.3 Sur le plan du renforcement des activités génératrices des revenus des femmes (recommandations n° 51,52),**

**59** . Des projets initiés par des femmes dans les domaines de l’Agriculture et de la couture reçoivent l’appui du Commissariat au Genre. Plus de 45 % de de femmes sont bénéficiaires de ces programmes.

**60**. Les Comores ont mis en place un Groupe de Suivi des engagements du Gouvernement contre la traite des personnes. Le protocole de Palerme est en cours de ratification.

**F. 2. Droits des enfants**

**61**. Les questions relatives aux Droits de l’enfant sont déjà abordées au titre des droits économiques et sociaux.

**62** .Un Projet de loi du 13 avril 2018 autorisant la ratification du protocole additionnel à la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, est en cours d’examen à l’Assemblée nationale.

**63.** En 2016, le pays a réalisé une étude sur l’évolution du système de protection de l’enfant et défini la politique de protection de l’enfant et son plan d’action.

L’enregistrement des nouvelles naissances**, (Recommandation n°6),** est effectif depuis 2001.

**F.3. Droits des personnes handicapées.**

**64**. Le pays a engagé des mesures pour la protection des personnes handicapées.

-Adoption en 2014 de la Loi relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées et sa promulgation en 2015

- Ratification en 2015, du protocole additionnel de la convention relative aux droits des personnes handicapées

**G-Situation des recommandations non acceptées.**

**65**. Au cours de la précédente Session, les recommandations suivantes ont été formulées et n’ont pas reçu l’adhésion des Comores :

* Initier un débat sur la dépénalisation de l'homosexualité (L'Espagne)
* Examiner le rapport du Haut-commissaire sur les Orientations et l'identité de genre et de prendre en considération la mise en Recommandations (Pays-Bas)
* Abroger toutes les dispositions donnant lieu à une discrimination fondée sur l’orientation ou d'identité de genre et de garantir le respect des libertés fondamentales pour tous les citoyens (France)
* Prendre des mesures pour éviter la discrimination et la violation des Droits de la population LGBT (Brésil)
* Dépénaliser le prosélytisme religieux et promouvoir la liberté de religion (L'Espagne)
* Adopter des mesures pour mieux protéger la liberté des religions, notamment en mettant l’ancien Code pénal, qui interdit des musulmans de se convertir à une autre religion autre que l’Islam, en conformité avec la Constitution et permettre aux autres personnes de toutes confessions de pratiquer ouvertement leur religion sans être en butte de la discrimination (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d’Irlande du Nord)
* Garantir et protéger la liberté de religion ou de conscience pour tous ses citoyens (France).

**66**. La position des Comores n’a pas évolué sur ces questions.

La religion constitue le socle le plus solide de la construction et de la cohésion sociales. La Constitution proclame que l’Union des Comores cultive son identité nationale basée sur l’Islam Sunnite mais avec une tolérance effective des autres croyances qui relèvent de la vie privée.

**67**. Ceci étant, la liberté de croyance et de conscience est garantie et toutes les communautés religieuses cohabitent en toute quiétude.

**68**. Relativement à l’orientation sexuelle, l’Union des Comores considère que ce sont des questions qui relèvent de la sphère privée et qu’elles ne constituent donc pas une priorité pour le moment.

**H- Nouveaux enjeux, notamment les avancées et les difficultés rencontrées**

**69**. Comme indiqué plus haut des efforts considérables sont consentis aussi bien sur le plan normatif que sur le plan institutionnel en faveur des droits de l’homme.

Le pays a également ratifié plusieurs Traités relatifs aux Droits de l’Homme.

La population exerce ses droits fondamentaux sans restrictions, même si des écarts sont parfois constatés notamment de la part des détenteurs des pouvoirs publics, comme la Police ou l’armée; Ces écarts s’expliquent souvent en grande partie par l’ignorance des règles. Des formations sont organisées au bénéfice de ces corps pour les sensibiliser au respect des droits humains.

**70**. La liberté de presse est garantie par la loi, même s’il faut noter certaines difficultés avec les médias privés du fait de leur ignorance de la réglementation et de toute déontologie. A cet effet, le Conseil National de la Presse et l’Audiovisuel est mis en place et joue le rôle de régulateur dans le domaine.

**71**. Le pays se trouve cependant confronté à des problèmes de capacités tant humaines que financières pour mieux assurer la promotion et une protection optimale des Droits de l’Homme. Le soutien de la Communauté internationale est requis à cet effet.

**Difficultés qui peuvent requérir le soutien de la communauté internationale**

**72**. Aux demandes d’assistance formulées lors du Cycle précédent et qui sont réitérées ici, L’Union des Comores requiert une assistance dans les domaines suivants :

* La conception d’outils pédagogique pour la formation aux Droits de l’Homme dès le premier cycle de la scolarité.
* Un appui à l’Etat pour la mise en place d’une structure de suivi des Traités.
* Une assistance à la CNDHL pour son fonctionnement et pour le suivi des engagements internationaux.
* La formation des enseignants aux Droits de l’Homme.
* La formation des magistrats et des avocats sur l’application des normes internationales par le juge national.
* La conception d’outils de sensibilisation au profit des pouvoirs publics et de la population.
* Un appui à l’Institution judiciaire par la construction des nouvelles infrastructures (Palais de Justice et Maison d’arrêt)
* Un Appui au Commissariat au Genre
* Une assistance appuyée à la Société civile à travers ses organisations de promotion et de défense des Droits de l’Homme.

**Conclusion**

**73**. Les Comores font incontestablement preuve d’une volonté manifeste de progresser en matière de droits de l’Homme et entendent continuer sur cette voie.

74. Elles s’engagent à coopérer avec toutes les instances du HCDH et du CDH pour assurer du respect des droits humains et contre leur violation.

75. Elle accepte d’avance de recevoir tous les rapporteurs des Procédures spéciales. Elles renouvellent leur acceptation de la mission aux Comores du Comité contre la Torture aux dates à sa convenance.

1. Source : Cadre de Programme Pays pour l’Union des Comores. FAO.2014 [↑](#footnote-ref-1)
2. Revue sectorielle du plan intérimaire de l’éducation P.I.E - 2013-2015. **Rapport d’état d’avancement** P .14 .Unesco. Juin 2015

 [↑](#footnote-ref-2)
3. Revue Sectorielle 2015, Principaux indicateurs du Plan Intérimaire de l’Education, Ministère de l ‘Education Nationale, P.9 Moroni, 2015 [↑](#footnote-ref-3)